



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-090

PUBLIÉ LE 28 MARS 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-03-28-00001 - ARRETE 2025-DOS-UAPB-0022 portant modification de la licence d'une officine de pharmacie sise à LA VILLE AUX CLERCS (41) (2 pages)

Page 3

R24-2025-03-25-00008 - ARRETE 2025-DOS-UAPB-0026 portant fermeture de la pharmacie à usage intérieur de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes à ABONDANT (28) (2 pages)

Page 6

R24-2025-03-25-00007 - ARRETE 2025-DOS-UAPB-0027 portant prolongation de la période de la gérance après décès et nomination d'un pharmacien gérant après décès à SAINT GERVAIS LA FORET (3 pages)

Page 9

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-28-00001

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0022 portant
modification de la licence d'une officine de
pharmacie sise à LA VILLE AUX CLERCS (41)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

**ARRETE 2025-DOS-UAPB-0022
portant modification de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à LA VILLE AUX CLERCS (41)**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1er de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher en date du 28 janvier 1958 autorisant la création d'une officine de pharmacie à LA VILLE AUX CLERCS sous le numéro de licence 75 ;

VU le compte rendu de la réunion du 17 juillet 2024 du conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la Région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SARL Pharmacie DAGUENET représentée par Monsieur DAGUENET Julien – pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 2/4 rue des Ecoles à LA VILLE AUX CLERCS ;

VU le courrier et ses documents annexes transmis par voie électronique le 11 février 2025 complété le 4 mars 2025, de Monsieur DAGUENET Julien – pharmacien titulaire de l'officine sise à LA VILLE AUX CLERCS sollicitant la modification de l'adresse de la licence de son officine ;

VU l'attestation en date du 4 mars 2025 de la mairie de LA VILLE AUX CLERCS certifiant que l'officine de pharmacie est située au 4 rue des Ecoles – 411160 LA VILLE AUX CLERCS ;

CONSIDERANT que l'ensemble immobilier du 2/4 rue des Ecoles est composé d'une habitation au n° 2 et d'un local commercial au n° 4 dans laquelle est exercée l'activité officinale ;

CONSIDERANT ainsi que la licence doit être mise à jour ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 1958 est insérée la mention suivante « 4 rue des Ecoles » devant la mention « LA VILLE AUX CLERCS ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 3 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 mars 2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-25-00008

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0026 portant fermeture
de la pharmacie à usage intérieur de
l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées
Dépendantes à ABONDANT (28)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

**ARRETE 2025-DOS-UAPB-0026
portant fermeture de la pharmacie à usage intérieur
de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
à ABONDANT (28)**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment la 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande déclarée complète le 9 janvier 2025 présentée par la présidente du conseil d'administration de l'Association du Parc du Château d'ABONDANT et par la directrice de l'EHPAD Le Parc du Château d'ABONDANT sise 7 rue des Minières – 28410 ABONDANT sollicitant la fermeture de la pharmacie à usage intérieur de leur établissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable en date du 3 février 2025 de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 21 mars 2025 ;

CONSIDERANT que la prise en charge des activités d'approvisionnement en produits pharmaceutiques de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Parc du Château d'ABONDANT sera désormais assurée par une officine de pharmacie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de fermeture de la pharmacie à usage intérieur de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Parc du Château d'ABONDANT (n° finess ET 280000647) géré par l'Association du Parc du Château d'ABONDANT (n° finess EJ 280505546) sis 7 rue des Minières – 28410 ABONDANT est acceptée.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n° 99.42 en date du 13 avril 1999 relatif à la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N°30 à la maison de retraite d'ABONDANT est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 4 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 mars 2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-25-00007

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0027 portant
prolongation de la période de la gérance après
décès et nomination d'un pharmacien gérant
après décès à SAINT GERVAIS LA FORET

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0027

Portant prolongation de la période de la gérance après décès et
nomination d'un pharmacien gérant après décès
à SAINT GERVAIS LA FORET

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.5125-16 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°04-2412 en date du 18 juin 2004 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie dans un nouveau local sis 265 rue des Clouseaux à SAINT GERVAIS LA FORET, sous le numéro 170 ;

VU le compte rendu de la réunion du 3 septembre 2020 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELAS « Pharmacie de Saint Gervais » gérée par Monsieur MEDO Fabrice – pharmacien titulaire, de l'officine sise 265 rue des Clouseaux – 41350 SAINT GERVAIS LA FORET ;

VU l'acte de décès n°000275/2023 en date du 31 mars 2023 concernant Monsieur Séna, Fabrice MEDO ;

VU le courrier électronique réceptionné le 13 mars 2025, du Cabinet d'Avocats VASLIN à TOURS agissant pour le compte de Madame MEDO Vanessa représentante de l'indivision successorale de Monsieur MEDO Fabrice ;

VU la lettre de démission de Madame VERRET Hong Phuong Nhu - pharmacienne en date du 9 février 2025 de ses fonctions de pharmacien gérant après décès à compter du 31 mars 2025 ;

VU la décision unanime des associés de la SELAS PHARMACIE DE SAINT GERVAIS en date du 12 mars 2025 portant sur la prorogation de la gérance après décès et sur le remplacement du pharmacien gérant après décès ;

VU le contrat de travail à durée indéterminée établi entre la SELAS PHARMACIE DE SAINT GERVAIS et Monsieur LAURIN Brice signé le 4 mars 2025 ;

CONSIDERANT que Madame VERRET Hong Phuong Nhu avait été autorisée par arrêté 2023-SPE-0042 en date du 6 juin 2023 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à gérer l'officine de pharmacie sise 265 rue des Clouseaux – 41350 SAINT GERVAIS LA FORET, à la suite du décès du pharmacien titulaire, pour une durée ne pouvant excéder deux ans ; que cette gérance prend fin le 31 mars 2025 ;

CONSIDERANT qu'une opération de cession de l'officine de pharmacie est en cours ; que cette opération permettant la continuité de l'activité pharmaceutique au sein de la commune de SAINT GERVAIS LA FORET qui compte 3 184 habitants, doit se finaliser au plus tard au cours du second semestre de cette année, que cet événement justifie le caractère exceptionnel de la demande de prorogation du délai de gérance après décès pour une période maximale d'un an ;

CONSIDERANT que Monsieur LAURIN Brice assurera la gérance de cette officine de pharmacie dans le cadre de la prolongation du délai de gérance, en remplacement de Madame VERRET Hong Phuong Nhu qui n'entend pas renouveler ses fonctions de gérante après décès au-delà du 31 mars 2025 ;

CONSIDERANT que Monsieur LAURIN Brice, de nationalité française, justifie :
1° être titulaire du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ;
2° être inscrit au tableau de la section D du conseil national de l'ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10000882265.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de prorogation du délai de gérance après décès d'un an de l'officine de pharmacie sise 265 rue des Clouseaux – 41350 SAINT GERVAIS LA FORET est acceptée.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} avril 2025, Monsieur LAURIN Brice - pharmacien est autorisé à gérer l'officine de pharmacie sise 265 rue des Clouseaux – 41350 SAINT GERVAIS LA FORET, à la suite du décès du pharmacien titulaire.

ARTICLE 3 : Cette autorisation prendra fin au plus tard le 1^{er} avril 2026.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 5 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 mars 2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT